

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ACCÈS AU JARDIN PUBLIC
« VICTOR HUGO » À L'OCCASION DU FORUM DES ASSOCIATIONS****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le forum des associations organisé par la Ville de Lézignan-Corbières se tiendra dans le jardin public « Victor Hugo » le samedi 5 septembre 2026, de 10 h 00 à 17 h 00 ;

Considérant qu'il convient de fermer temporairement le jardin public pendant les opérations d'installation et de démontage du matériel afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE**Article 1**

Le forum des associations est organisé dans le Jardin Public « Victor Hugo », le samedi 5 septembre 2026 de 10 h 00 à 17 h 00.

Article 2

Afin de permettre les opérations d'installation du forum des associations, le jardin public « Victor Hugo » sera fermé au public du vendredi 4 septembre 2026 à 12 h 00 au samedi 5 septembre 2026 à 10 h 00.

Afin de permettre les opérations de démontage et d'enlèvement du matériel, le jardin public « Victor Hugo » sera de nouveau fermé au public le samedi 5 septembre 2026 de 17 h 00 à 20 h 00.

Le jardin public demeurera ouvert au public de 10 h 00 à 17 h 00 durant le déroulement du forum des associations.

La réouverture du jardin public interviendra aux horaires habituels.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

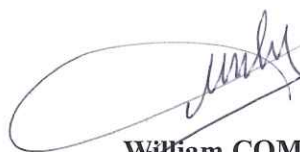
Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières.

Article 5

Le Directeur général adjoint des services, le Directeur des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police municipale de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 août 2026

**Pour le Maire empêché
Et par délégation,
L'Adjoint délégué,**



William COMBES

